



## Mensualisation rémunération

Par **Steph3012**, le **02/03/2010** à **19:42**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD à temps partiel, 65h/mois.

or, concrètement je peux faire plus ou moins selon les besoins de l'entreprise

en janvier j'ai fait 77h, 56 en février, 28 de prévus en mars, etc...

je suis payée à l'heure, mon employeur refusant de mensualiser ma rémunération.

l'article L3242-1 du code du travail ne s'applique-t-il pas pour moi ?

d'avance merci

Par **Visiteur**, le **03/03/2010** à **20:30**

bonsoir,

vous dites être payé à l'heure ? que dit votre contrat de travail ?